

Réferent : Valentin GACI

07.51.63.19.53

03.59.37.20.78

valentin.gaci@cardio-defi.com

LIVRET D'ACCUEIL





1. Notre présentation.....	2
2. Nos domaines de formation.....	3
3. Notre pédagogie.....	4
4. Notre démarche qualité.....	5
5. Accessibilité aux personnes en situation de handicap.....	6
6. Nos parties prenantes.....	7
7. Règlement intérieur.....	8 à 11
8. Nous contacter	12

NOTRE PRESENTATION

Inscrit ou futur inscrit à l'une de nos formations, nous espérons sincèrement que celle-ci répondra à vos attentes. Dans ce livret d'accueil vous retrouverez les informations de notre entreprise ainsi que le Règlement intérieur de nos locaux.



Valentin Gaci

Responsable pédagogique, formateur en hygiène et sécurité et sapeur-pompier aguerri depuis 14 ans.



Joffrey Pollet

Professionnel de la santé et de la sécurité en entreprise depuis plusieurs années et responsable commercial.

Une équipe de ~~CHAUVES~~ CHOC !

Née de l'union entre deux professionnels de la prévention et de la sécurité au travail, Cardio-Défi formation se distingue auprès de ses partenaires comme la référence dans son domaine.

**NOUS TRAVAILLONS CHAQUE JOUR À LIMITER ET DIMINUER
LES RISQUES ET LE TAUX D'ACCIDENTOLOGIE DE NOS CLIENTS,
À LES ÉQUIPER MAIS AUSSI À LES FORMER.**

NOS DOMAINES DE FORMATION

GESTES ET POSTURES



SECOURISME



AIPR



ARI



TRAVAIL EN HAUTEUR



INCENDIE



CACES



HABILITATIONS
ÉLECTRIQUES

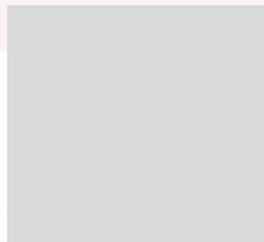


ATEX



NOUS VOUS OFFRONS UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN
SANTÉ ET SÉCURITÉ INTRA ENTREPRISE DE QUALITÉ AVEC
DES FORMATEURS EXPERTS DANS LEUR DOMAINE.

NOTRE PÉDAGOGIE



Autour de l'écoute, du professionnalisme et de la convivialité, nous accompagnons nos stagiaires à atteindre leurs objectifs !

Pour apprendre, rien de mieux que l'entraînement ! Nous plaçons les exercices pratiques au coeur de nos formations. Par la suite, nos formateurs réalisent un débriefing en identifiant les points forts et les axes d'amélioration.

Nous souhaitons que tous nos stagiaires prennent du plaisir. Nos formateurs sont à votre écoute !

Professionnels et expérimentés, nos intervenants sont les meilleurs dans leur domaine.

NOTRE DÉMARCHÉ QUALITÉ

Soucieux de la qualité de nos prestations, nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue. À la fin de chaque formation, des questionnaires de satisfaction sont à remplir, nous analysons vos retours et mettons tout en oeuvre pour répondre à vos attentes.



NOS INDICATEURS EN 2021



Taux de satisfaction
97%



Taux de réussite
100%



306 Stagiaires

**Ce sont VOS avis qui permettent NOTRE
amélioration !**

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Avant chaque formation, nous réalisons des entretiens avec votre employeur afin d'adapter nos locaux (lorsque la formation se déroule chez CARDIO DÉFI), les modalités pédagogiques et l'animation de la formation en fonction de l'handicap annoncé.

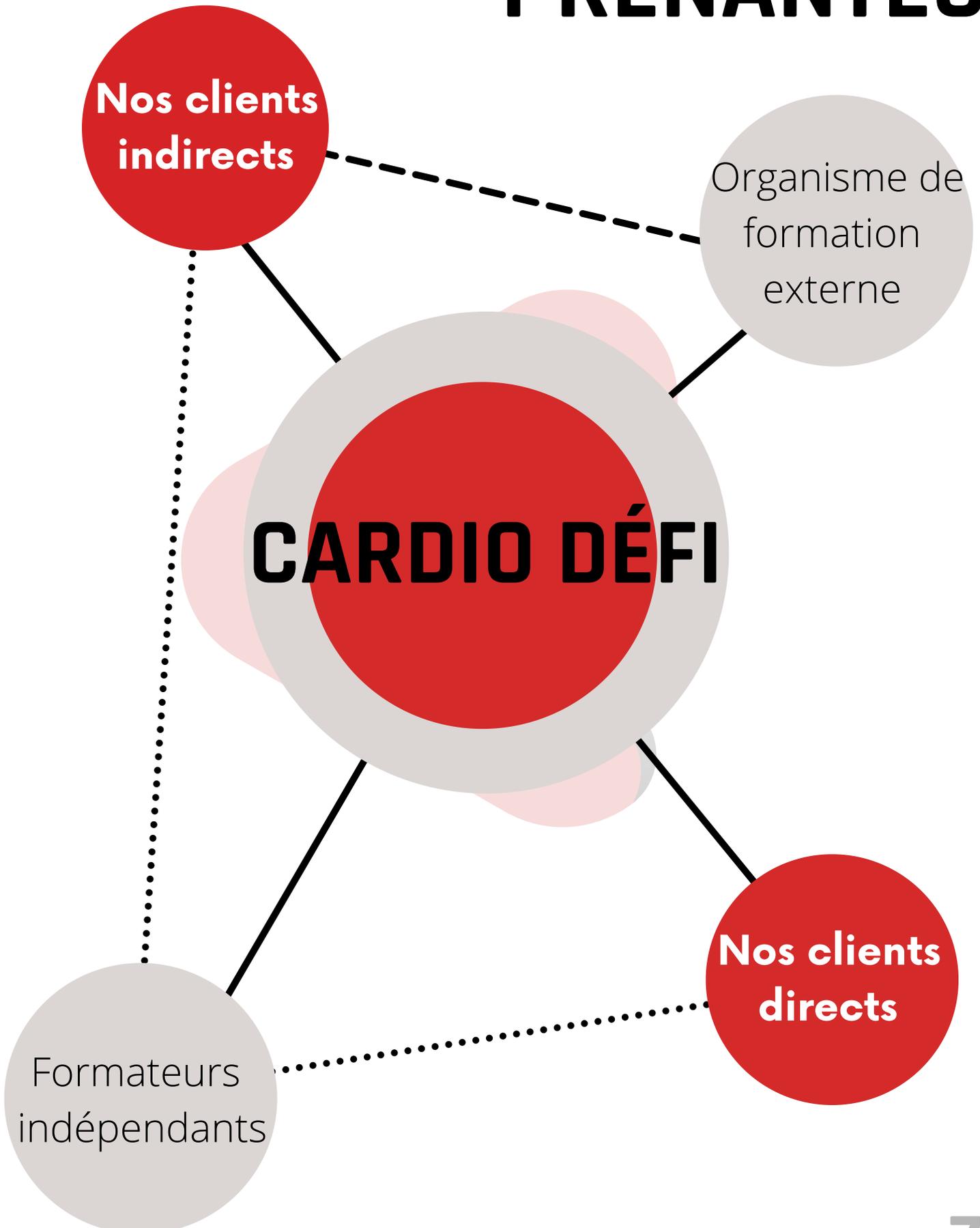


NOS RESSOURCES



Et bien d'autres encore ...

NOS PARTIES PRENANTES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L 6353-2 et R 6352-15. Il est applicable à tous les stagiaires que l'organisme accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à leur disposition. Il fixe les règles de sécurité, d'hygiène et de discipline des stagiaires inscrit à un stage.

MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU STAGIAIRE

Article 1 - Toute modification de la situation personnelle du stagiaire au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription doit être immédiatement portée à la connaissance du secrétariat de CARDIO-DÉFI.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 - Maintien en bon état du matériel Chaque stagiaire à l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui ai confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son sujet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 3 - Utilisation des machines Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous sa surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 4 - Port des vêtements de sécurité et protections individuelles Lorsque la formation l'exige, les stagiaires ne seront admis en atelier que s'ils portent les vêtements et accessoires de sécurité imposés (casques, chaussures, lunettes, etc.)

Article 5 - Consignes d'incendie Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention et d'évacuation.

Article 6 - Accidents Tout accident ou incident survenu à l'occasion en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de centre de formation Cardio-Défi par la stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

La déclaration d'accident doit être établie :

- Soit par l'entreprise si le stagiaire est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation (le centre de formation CARDIO-DEFI avertit l'entreprise de l'accident dans les meilleurs délais)
- Soit par le centre de formation CARDIO DEF I dans les autres cas.

Article 7 - Boissons alcoolisées et substances illicites Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme, ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées. Il est prohibé de détenir ou de consommer au sein de l'organisme toute substance illicite.

Article 8 - Interdiction de fumer En application au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de CARDIO-DÉFI. Des emplacements fumeur sont disponibles à l'extérieur des locaux.

DISCIPLINE

Article 11 - Horaires Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stages, horaires portés à la connaissance du stagiaire lors de l'envoi de la convocation, sous peine de l'application des dispositions de l'article 19 de présent règlement intérieur. Ceux-ci sont fixés par la direction et portés à la connaissance des stagiaires soit par la voie d'affiche, soit sur demande des stagiaires (avant toute inscription définitive).

Article 12 - Absences et retards En cas de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précises autorisées par la direction de l'organisme. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires (voir article 19) En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération professionnelle à la durée de ces absences.

Article 13 - Accès aux centres de formation Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Entrer ou demeurer à d'autres fins
- Introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 14 - Tenue et comportement Les stagiaires sont invités à avoir dans le centre, une tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 15 - Exécution d'une partie de la formation en entreprise Les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 16 - Circulation - Parc de stationnement Il est interdit de gêner les entrées de parkings.

Article 17 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des stagiaires L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans son enceinte.

Article 18 - Sanction Toute manquement du stagiaire à l'une des prescriptions de présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'agissements du stagiaire considérés par lui comme fautifs, que cette mesure de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit un avertissement
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure conservatoire d'exclusion temporaire
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le directeur de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation d'une entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

Article 18 - Sanction Toute manquement du stagiaire à l'une des prescriptions de présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'agissements du stagiaire considérés par lui comme fautifs, que cette mesure de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit un avertissement
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure conservatoire d'exclusion temporaire
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

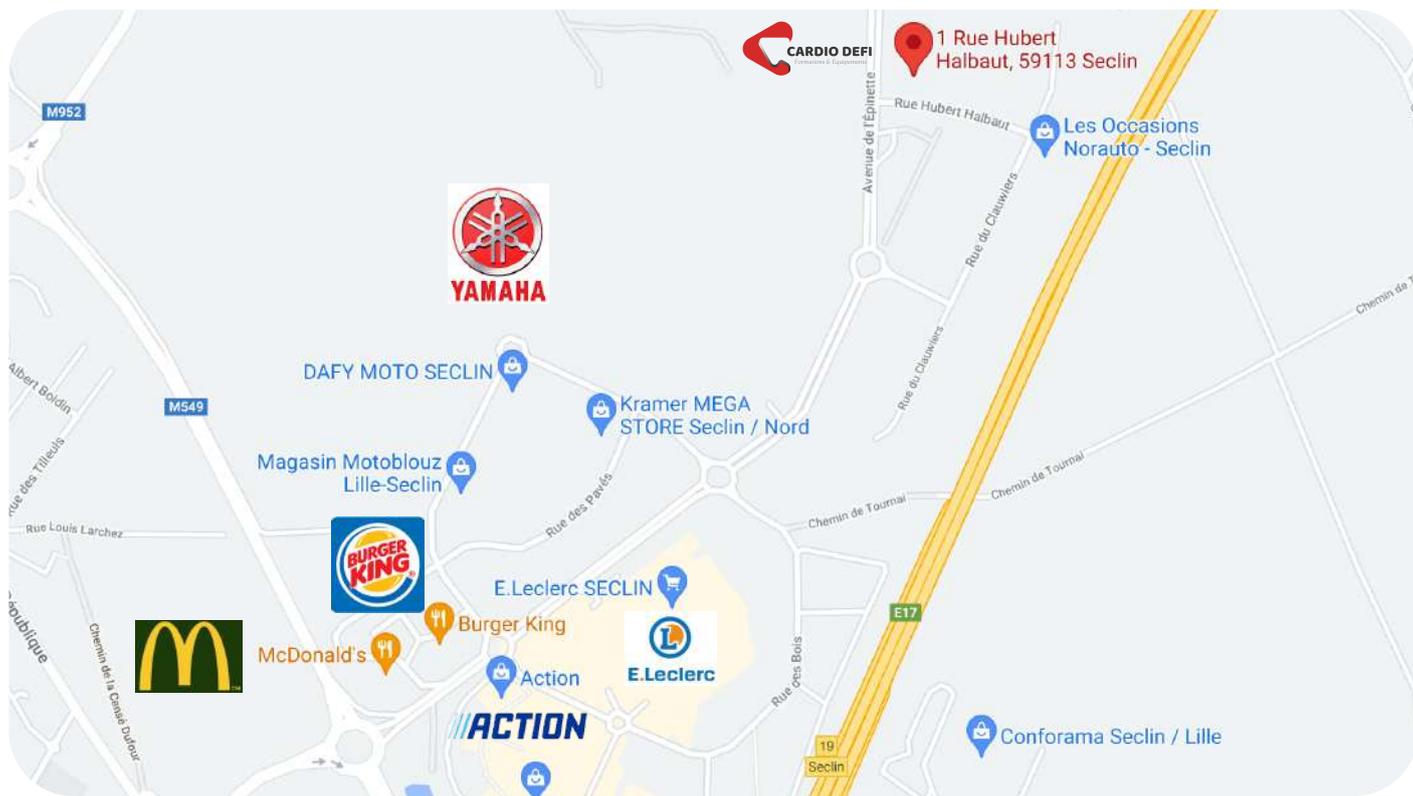
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le directeur de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation d'une entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

Article 19 - Procédure disciplinaire Aucune sanction ne peut infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par Lettre Recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction en peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui ai remise contre décharge ou Lettre Recommandée. Lorsque les agissements ont rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à ces agissements, ne peut être prise sans que la stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

ENTRÉE EN APPLICATION

Article 20 Le présent règlement entre en vigueur en date du 1 février 2021.



www.cardio-defi.com

Agence Annequin

Boulevard de la fosse 9
62149 Annequin

Agence Seclin

1 rue Hubert Halbaut
59113 Seclin

06 47 45 72 98 / 03 59 37 20 78

contact@cardio-defi.com

Rejoignez-nous sur :



cardio-défi



cardio_defi

